

Le 21 janvier 2026 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

PRESENTS (15) : M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme CAZALET, M. FOSSEY, M. BERTHOUT, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, Mme HERITIER, Mme CHAHABIAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (5) : Mme MALLET à M. SEGUELA, M. CARDIN à M. GAILLARD, Mme MARCHAND à Mme CAZALET, M. BELIN à M. DUPUIS, Mme LEGENDRE à Mme GARNIER.

ABSENTS (7) : Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, M. de GOURCY, M. YANG, M. JOUBERT, Mme FERRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARNIER.

NON REMPLACEMENT D'UN ADJOINT AU MAIRE DEMISSIONNAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-8,

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant à 7 le nombre d'adjoints au Maire pour le mandat 2020-2026, confirmée par délibération du 9 juillet 2024 et du 17 juillet 2025,

Vu la délibération du 26 mai 2020 procédant à l'élection des adjoints au Maire de Bouillargues pour le mandat 2020-2026 dont faisait partie M. BERTHOUT,

Vu la démission de M. BERTHOUT datée du 9 décembre 2025 et transmise au Préfet du Gard qui l'a acceptée par courrier du 9 janvier 2026 avec date d'effet au 10 janvier 2026,

Considérant la proximité des prochaines échéances électorales municipales,

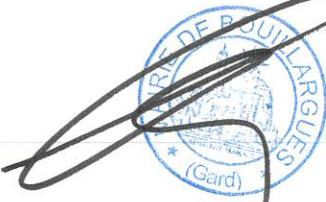
Entendu l'exposé du rapporteur, M. le Maire, Maurice GAILLARD,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
 LE CONSEIL MUNICIPAL
 DECIDE A L'UNANIMITE
 (2 abstentions)**

- de ne pas maintenir ce poste d'ajoint,
- de dire que le nombre d'adjoints au Maire sera désormais fixé à 6,
- de mettre à jour l'ordre du tableau du conseil municipal,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Maurice GAILLARD.



Certifié exécutoire par M. le Maire, compte tenu de :

La réception en Préfecture le :

L'affichage/publication du :

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.